

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du ... sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants²,

vu le rapport du 22 février 2002 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National³,

vu l'avis du Conseil fédéral du 27 mars 2002⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 400 millions de francs est ouvert afin de financer, durant les années 200... à 200... (4 ans), les aides visées à l'art. 1 de la loi fédérale du ... sur les aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Proposition de minorité (Fattebert, Bortoluzzi, Dunant, Triponez)

Ne pas entrer en matière

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2002 3966)

³ FF 2002 3925

⁴ FF 2002 3970